

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Stationnement – Interdiction de stationnement, place multi-activités Pourny et rue Maurice Laffly du 17 juin au 10 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la fête foraine Saint-Pierre par la Ville de Pontarlier, du 29 juin au 7 juillet 2024, place multi-activités Pourny,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement

Du lundi 17 juin 2024, 0 h 00 au mercredi 10 juillet 2024, 20 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- place multi-activités Pourny.
- rue Maurice Laffly : sur le parking situé entre la maison du gardien et le stade d'athlétisme.

Du lundi 17 juin, 0 h 00 au mercredi 10 juillet 2024, 20 h 00, le stationnement sera interdit aux véhicules de forains présents sur la fête, à leurs caravanes et à tout véhicule de + 3,5 t :

- place René Pourny : sur les places de stationnement dans l'enceinte de l'Espace Pourny.

Exceptionnellement, le stationnement des véhicules des forains sera autorisé sur la voie d'accès pompiers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

.../...

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 28 mai 2024

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DVEP
1 ex. Placière
1 ex. Pôle Citoyenneté

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal
à la Citoyenneté,

Romuald VIVOT